



CONSEIL DE QUARTIER CROIX ROUSSE EST et RHÔNE

Règlement Intérieur

Projet adopté en bureau le 5 mai 2009

Préambule

Conformément aux préconisations de la loi Vaillant, les membres du conseil de quartier Croix Rousse Est et Rhône ont rédigé un règlement intérieur.

Celui-ci a pour but de clarifier son fonctionnement.

Il devra être adopté point par point par les membres du bureau par un vote en séance publique.

VOTES

Ils se font à bulletin secret quand au moins un membre du bureau en exprime la demande. Les procurations sont acceptées vote par vote, sous pli cacheté, mais les délégations de vote sont refusées. Le président valide les procurations.

Le président, en cas d'égalité, a voix prépondérante.

PRESIDENCE

La durée du mandat est fixée à 3 ans. Deux mandats consécutifs sont possibles, limités à la durée du mandat municipal.

Le président envoie l'ordre du jour des réunions au moins 3 jours avant celle-ci à l'ensemble des membres du conseil de quartier.

Le président, de par sa fonction, est naturellement habilité à représenter le Conseil de Quartier, sans l'engager, en dehors des réunions du bureau. A ce titre il est membre de droit de toute réunion impliquant le conseil de quartier. Il peut se faire accompagner des personnes concernées par l'ordre du jour.

VICE PRÉSIDENTE

Création d'un « poste » de vice-président à parité hommes/femmes, avec le président, également issu du même collège, et travaillant en binôme avec lui et le remplaçant en cas d'absence.

Il est élu(e) par un vote du bureau.

La durée du mandat est de trois ans. Elle est calquée sur celle du président.

REUNIONS

Elles ont pour but d'aborder tout sujet en lien avec la démocratie participative tel que prévu par la loi. Elles sont publiques et programmées un semestre à l'avance, si possible.

Chaque réunion du Bureau du conseil de quartier sera close par la définition et l'approbation par les membres du conseil d'un projet d'ordre du jour de la réunion suivante.

COMMISSIONS

L'accès aux commissions est libre et leur agenda rendu public.

La commission nomme en son sein un binôme à parité hommes/femmes, comprenant un responsable et un rapporteur auprès du bureau, si possible.

Elle doit rendre compte régulièrement de ses travaux auprès du bureau

Elle se saisit librement de tout sujet qu'elle estime de son ressort.

Elle peut prendre l'avis de toute personne extérieure qu'elle estime compétente sur le sujet traité.

Le consensus final sur un sujet n'est pas une obligation, mais est souhaitable.

OUTILS INTERNET.

Un groupe de travail permanent est chargé de mettre en place les outils internet, et la communication qui en découle.

Le Président en est membre de droit.

Il soumettra à l'approbation du bureau, son projet, ainsi que les outils pour le mettre en œuvre.

RADIATION

Tout membre du bureau, après trois absences consécutives non excusées, sera considéré comme démissionnaire et radié. Cette radiation devra être validée par le bureau.

Il sera procédé à son remplacement, lors de l'assemblée générale de fin d'année par appel à candidature et tirage au sort des candidats dans le collège concerné, en respectant la parité.